

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 juin 2014 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 17/06/2014

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Monsieur COURSEAUX	Ex	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	X	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	Ex	Monsieur TABONE	
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	Ex	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOX	X	Monsieur EMAUZY	X
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	Ex	Madame PEYREFITTE	X	Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID		Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC du Canton de Saint Savin</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN	Ex	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT		Monsieur BLAIN	X
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT		Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE	Ex	Madame CONTE-JAUBERT		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	X
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET	X	Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LAE	X
Madame MONSEIGNY	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture  
033-253506517-20140625-2014-055-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN		Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD	Ex	Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Madame REGIS, Déléguée de la communauté de communes du canton de Fronsac à Monsieur GRELAUD, Délégué de la communauté de communes du canton de Fronsac.  
Monsieur FOULHOUX, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais à Monsieur VACHER, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais.  
Monsieur PILARD, Délégué de la communauté de communes du Cubzaguais à Madame MONSEIGNE, Déléguée de la communauté de communes du Cubzaguais.  
Monsieur BERNARD, Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire à Monsieur GANDRÉ, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la communauté de communes de l'Estuaire.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde  
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde  
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne  
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)  
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)  
Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)  
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)  
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, 40 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20140625-2014-055-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

## DELIBERATION N° 2014-055

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 pour le marché d'exploitation du centre de tri**

**Rapporteur : Monsieur BERTHOME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que depuis septembre 2003, le centre de tri du SMICVAL fonctionne quotidiennement et que tous les éléments principaux du process tels que le crible, l'ouvreur de sac et la presse sont d'origine.

Considérant que l'entretien des machines a été confié à l'exploitant et contractualisé depuis 4 ans par la création d'un compte GER (Gros Entretien Renouvellement) intégré dans le marché d'exploitation.

Considérant que VEOLIA titulaire du marché d'exploitation, a informé le SMICVAL que la presse, sans une profonde remise en état, ne sera plus opérationnelle dans les mois à venir.

Considérant que techniquement et financièrement, il n'est pas opportun de remplacer la presse maintenant pour deux raisons principales :

- la décision et les modalités d'application de l'extension des consignes de tri à d'autres emballages plastiques qui devrait être annoncée par Eco-Emballages cet été,
- la stratégie sur le devenir du centre de tri qui sera définie par les élus à la lecture d'une étude qui sera lancée à l'automne prochain.

Considérant que ces deux éléments détermineront le choix de la presse. Il est donc indispensable que cet équipement fonctionne encore 3 ans.

Considérant que ces travaux de remise en état, qui consistent à remplacer l'organe de pousse de la presse s'élève à 29 852,73 € HT et se répartissant de la manière suivante :

- 23 124,53 € HT pour le SMICVAL
- 6 728,20 € HT pour VEOLIA dans le cadre du GER pour le remplacement de pièces d'usure.

Considérant qu'afin que l'exploitant conserve la responsabilité de l'entretien de cet équipement, il est proposé la signature d'un avenant pour augmenter les provisions du GER de 23 124,53 € HT et confier la réalisation de cette remise en état à VEOLIA.

Considérant qu'il est à noter qu'au terme du contrat (le 31 janvier 2015 avec une possibilité de reconduction de 6 mois supplémentaires) si le solde du GER est positif, cette somme est reversée au SMICVAL et que seules les prestations justifiables par facture sont inscrites en dépense de GER.

Considérant que le montant initial du marché d'exploitation pour une durée de 5 ans inscrit à l'acte d'engagement est de 7 643 098 € HT, il est donc proposé de l'augmenter de 23 124,53 € HT pour le porter à 7 666 222, 53 € HT soit une augmentation de 0,3%.

Considérant que cette somme réglable en une fois sera additionnée au montant d'une facture mensuelle de la partie fixe du GER.

Il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 au marché d'exploitation du centre de tri.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 52 délégués en exercice) et dont 4 procurations, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation du centre de tri avec l'entreprise VEOLIA titulaire dudit marché, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
033-283306617-20140629\_2014-055-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

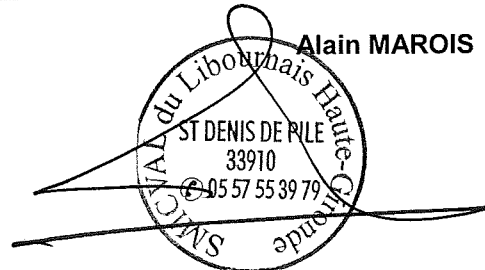
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 25 juin 2014**

Le Président,

Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20140625-2014-055-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2014  
Date de réception préfecture : 03/07/2014